

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Le quinze novembre deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes DONADIEU (à compter de 18H57) - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE (à compter de 19H06) - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX (à compter de 19H13) - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR (à compter de 18H38) - DUMORTIER - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA (à compter de 19H03) - MAZÈRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD (jusqu'à 19H06)
Mme DONADIEU à M. ISSARD (jusqu'à 18H57)
Mme PROUX à Mme REGRENIL (jusqu'à 19H13)
Mme SÉDANO GRELLETY à Mme LEVASSEUR
Mme EL BASRI à Mme FOUCAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. BURLIER
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE
M. BOUDEAU à M. LAFFENETRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SALIF - M. DEVAUTOUR (jusqu'à 18H38) - M. MATHA (jusqu'à 19H03)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	28
Date de convocation :	08/11/2021

SOMMAIRE

- 2021-11-01 Renouvellement d'une ligne de trésorerie
 - 2021-11-02 Admission en non-valeur de titres irrécouvrables
 - 2021-11-03 Dotations aux provisions pour créances douteuses
 - 2021-11-04 Décision modificative n° 1
 - 2021-11-05 Remboursement de frais de garde aux élus locaux
 - 2021-11-06 Modification des indemnités des élus municipaux
 - 2021-11-07 Modification des règlements d'utilisation des salles de l'espace Georges Brassens
 - 2021-11-08 Subvention 2021 au CASP
 - 2021-11-09 Modification de la désignation des représentants du Conseil municipal au CASP
 - 2021-11-10 Modification de la désignation de l'élus référent de quartier suite à démission
 - 2021-11-11 Énergies renouvelables : Modification de la désignation des représentants titulaires et suppléants au Conseil d'exploitation
 - 2021-11-12 Modification du tableau des emplois - Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet
 - 2021-11-13 Création de poste au tableau des effectifs
 - 2021-11-14 Modification du tableau des emplois - Création de 3 postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
 - 2021-11-15 Convention de service santé, hygiène et sécurité au travail
 - 2021-11-16 Délégation de signature afin de délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par M. le Maire
 - 2021-11-17 Protocole d'accord entre la commune de l'Isle d'Espagnac et l'Établissement Public de Nouvelle-Aquitaine - Autorisation de signature à M. le Maire
- Questions diverses - Informations

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.

Mme LEVASSEUR est nommée secrétaire de séance.

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 166/2021/008 - Marché pour la fourniture de combustible, d'exploitation et d'entretien des installations thermiques avec gros entretien / DALKIA

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2021-11-01 - RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Afin de pouvoir mobiliser les fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Cette solution permettrait d'éviter des difficultés passagères de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000.00 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **DE RENOUELER** une ligne de trésorerie de 300 000.00 € auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont annexées et font partie intégrante de la présente délibération
- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat à intervenir portant renouvellement d'une ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document en lien avec la mise en place d'une ligne de trésorerie

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-11-02 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRÉCOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2343-1 ;

Vu la liste des pièces à présenter en non-valeur n° 522774033 en date du 6 octobre 2021 dressée par le comptable portant sur un reliquat de paiement d'accueil périscolaire pour les années 2019 à 2021 d'un montant total de 181.00 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 181.00 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur (article 6541).

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur du produit irrécouvrable d'un montant de 181.00 € figurant sur l'état dressé par le comptable (article 6541).

DÉLIBÉRATION 2021-11-03 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions (article L2321-2 du CGCT).

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, des provisions pour dépréciation d'actifs circulants doivent être constituées chaque année. Elles correspondent à des restes à recouvrer sur comptes de tiers dont le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Une liste des titres de recettes émis dont le risque de non recouvrement est bien réel sera transmise chaque année par le comptable public. La provision pour créances douteuses sera donc réajustée tous les ans en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La prévision budgétaire sera inscrite à l'article 6817 lors de la décision modification n° 1 au budget général pour la somme de 166.15 € (cent soixante-six euros et quinze centimes) représentant la totalité des restes à recouvrer antérieurs au 31/12/2019.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **D'INSCRIRE, D'AJUSTER ou D'ANNULER** au budget chaque année les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSCRIT, AJUSTE ou ANNULE** au budget chaque année les dotations aux provisions pour créances douteuses.

DÉLIBÉRATION 2021-11-04 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative du budget est nécessaire pour ajuster les dépenses et les recettes du budget 2021.

Il est proposé des abondements sur la section de fonctionnement pour prendre en compte la location et la formation du nouveau logiciel Education, inscrire la provision pour dépréciation des actifs circulants demandée par le comptable public et ajuster certaines recettes non connues lors du vote du budget à savoir la fiscalité et les dotations.

En investissement, sont proposées des augmentations de dépenses concernant l'extension de la cour et celle de la cantine du groupe scolaire le Cormier et les plans de relance numérique (écoles et collectivités territoriales) non prévus lors du vote du budget. Il est aussi supprimé des crédits inscrits concernant des travaux de voirie, les opérations n'ayant pas pu être réalisées en 2021. Il est inscrit en recettes, les subventions acquises au cours de l'année concernant l'extension de la cour du Cormier, les deux plans de relance numérique et la participation de GrandAngoulême pour l'extension du réseau des eaux pluviales rue Anatole France.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Crédits votés	Proposition du maire	TOTAL après DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 023 - virement complémentaire à la section d'investissement				
023	Virement complémentaire section invest.	479 449.85	6 630.00	486 079.85
		479 449.85	6 630.00	486 079.85
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante				
6518	Redevances pour concessions, brevets,...	6 550.00	6 500.00	13 050.00
		6 550.00	6 500.00	13 050.00
Chapitre 67 - charges exceptionnelles				
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000.00	2 000.00	7 000.00
		5 000.00	2 000.00	7 000.00
Chapitre 68 - dotations aux provisions				
6817	Dotations provisions pr dép des actifs circulants	0.00	170.00	170.00
		0.00	170.00	170.00
		490 999.85	15 300.00	506 299.85
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
73111	Contributions directes	3 660 000.00	-320 563.00	3 339 437.00
73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales FPIC	95 000.00	1 966.00	96 966.00
		3 755 000.00	-318 597.00	3 436 403.00
Chapitre 74 - contributions et participations				
7411	Dotation forfaitaire	245 000.00	-1 294.00	243 706.00
74121	Dotation de solidarité rurale	75 000.00	1 194.00	76 194.00
74834	Etat / compensat. Exonérations taxes foncières	7 000.00	444 635.00	451 635.00
74835	Etat / compensat. Exonérations taxe habitation	120 000.00	-120 000.00	0.00
748388	Compensations autres (DNP)	28 000.00	9 362.00	37 362.00
		475 000.00	333 897.00	808 897.00
		4 230 000.00	15 300.00	4 245 300.00
Article	Désignation	Crédits votés	Proposition du maire	TOTAL après DM
DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre 041 - opérations patrimoniales				
2313	Constructions	0.00	645 000.00	645 000.00
		0.00	645 000.00	645 000.00
Chapitres 20,21 et 23 - opérations d'investissement				
151	Réaménagement centre-bourg	320 500.00	170 000.00	490 500.00
181	Logements sociaux av de la République	11 300.00	5 000.00	16 300.00
504	Rénov équipement école primaire Mérigots	27 036.00	2 000.00	29 036.00
523	Travaux voirie et réseaux	330 396.67	-23 000.00	307 396.67
710	Aménagement hôtel de ville	41 952.84	12 000.00	53 952.84
		731 185.51	166 000.00	897 185.51
		731 185.51	811 000.00	1 542 185.51
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre 021 - virement à la section de fonctionnement				
021	Virement à la section de fonctionnement	479 449.85	6 630.00	486 079.85
		479 449.85	6 630.00	486 079.85
Chapitre 024 - Produits de cessions				
024	Produits de cession	0.00	10 000.00	10 000.00
		0.00	10 000.00	10 000.00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales				
238	Avances versées	0.00	645 000.00	645 000.00
		0.00	645 000.00	645 000.00
Chapitre 10 - dotations fonds divers et réserves				
10226	Taxe d'aménagement	15 000.00	34 030.00	49 030.00
		15 000.00	34 030.00	49 030.00
Chapitres 13 et 21 - opérations d'investissement				
151	Réaménagement centre-bourg	960 400.00	28 000.00	988 400.00
201	Groupe scolaire Le Cormier	0.00	10 680.00	10 680.00
504	Rénov équipement école primaire Mérigots	0.00	10 680.00	10 680.00
523	Travaux voirie et réseaux	83 366.12	30 270.00	113 636.12
710	Aménagement hôtel de ville	0.00	35 710.00	35 710.00
		1 043 766.12	115 340.00	1 159 106.12
		1 538 215.97	811 000.00	2 349 215.97

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-11-05 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE AUX ÉLUS LOCAUX

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2, qui prévoit le remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile que les élus locaux ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 (article 91 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019).

Sont concernées par ce dispositif :

- Les séances plénières du Conseil municipal ;
- Les réunions de commissions dont les élus locaux sont membres si elles ont été instituées par délibération du Conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance.

DÉLIBÉRATION 2021-11-06 - MODIFICATION DES INDEMNITÉS AUX ÉLUS MUNICIPAUX

VU le Code Général des collectivités Territoriale et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 relatifs au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints,

VU la réunion du 27 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU la délibération du 27 mai 2020 relative à l'élection du maire,

VU la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7,

VU les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune compte 5 757 habitants (population totale authentifiée publiée en décembre 2019),

CONSIDÉRANT que les indemnités versées aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de fonctions, doivent être comprises dans le montant maximal de l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints et ne pas dépasser le taux maximal prévu par l'article L2123-24-1 du CGCT à savoir 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

À titre indicatif, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités maximales sont les suivantes :

Maire		Adjoints		Conseillers Municipaux	
Taux maximal IB 1027 - IM 830	Indemnité mensuelle maximale brute	Taux maximal IB 1027 - IM 830	Indemnité mensuelle maximale brute	Taux maximal IB 1027 - IM 830	Indemnité mensuelle maximale brute
55 %	2 139.17 €	22 %	855.67 €	6 %	233.36 €

Indice majoré 830 = 3 889.40 € depuis le 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget au taux suivants :

↳ Indemnité de fonction de Monsieur le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité de fonction des adjoints : 16,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité aux conseillers municipaux délégués à la sécurité, à la jeunesse, à la solidarité intergénérationnelle, à l'action éducative et culturelle et à la vie associative : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité aux conseillers municipaux délégués au suivi de chantiers, aux relations de proximité, au lien social, à la médiathèque et à la communication numérique : 3,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité aux conseillers municipaux : 1,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **D'ALLOUER** cette indemnité au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux à compter du 1^{er} décembre 2021 selon le tableau récapitulatif des indemnités des élus annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-11-07 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises en Conseil municipal, les 27 septembre 2012, 15 juin 2015, 14 mai 2018 et 3 mai 2021 concernant la modification des règlements d'utilisation des salles communales et qu'il y a lieu d'en re-délibérer.

Considérant les retours du voisinage concernant les nuisances sonores lors de manifestations dans les salles de l'espace Georges Brassens, Monsieur le Maire propose de modifier l'article « Police de la salle - intérieure et extérieure » en ajoutant :

« Lors des manifestations, soirées ou concerts, les portes donnant sur l'extérieur doivent être maintenues rigoureusement fermées ».

Ces nouvelles dispositions, applicables à compter du 16 novembre 2021, concernent :

- la grande salle Georges Brassens
- la petite salle Georges Brassens

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des règlements d'utilisation des salles telle que présentée en annexe.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 8 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des règlements d'utilisation des salles telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION 2021-11-08 - SUBVENTION 2021 AU CASP

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de la subvention 2021 à attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP).

Association commune	Subventions 2021	
	Montant 2020	Avis de la commission
Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP)	8 500.00 €	15 000.00 €

Le montant de cette subvention est prévu au budget 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la subvention 2021 au CASP telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-11-09 - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL (CASP)

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants du conseil municipal du CASP.

Suite au remaniement des représentations au sein des organismes extérieurs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner, outre le Maire membre de droit, deux membres pour reconstituer cette représentation,

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame LAMAURE et M. GERGAUD sont candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Delphine LAMAURE et Pierre-Yves GERGAUD représentants du conseil municipal du Conseil d'Administration du CASP.

DÉLIBÉRATION 2021-11-10 - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT DE QUARTIER SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire informe aux élus municipaux que, suite à la démission d'un élu référent, il convient de revoir le tableau des élus référents.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils de quartier sont pilotés par un groupe d'élus référents, 2 issus du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire du Conseil municipal.

L'élu référent de quartier est un relais essentiel à l'action entre les habitants et la municipalité. Il porte et explicite les projets ainsi que les choix municipaux, assure le recueil des besoins et demandes des habitants et leur suivi, anime et représente la municipalité lors des réunions du conseil de quartier. Il joue le rôle de relais dans le dispositif de vigilance citoyenne.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des élus référents tel que présenté ci-dessous :

RÉFÉRENTS	QUARTIERS
H. ZIAT, S. PROUX	A - Azalée
N. DONADIEU, PY. GERGAUD	B - Bleuet
B. RAFIK, D. GAUTHERIE, N. SALIF	C - Coquelicot
P. MAZÈRE, A. BOISARD, B. DEVAUTOUR	D - Dahlia
L. REGRENIL, C. BANIZETTE, M. SÉDANO GRELLETY	E - Eglantine
M. ISSARD, J. OLIVIER	F - Fleurs des champs
M. BOUDEAU, J. LAFFENETRE, S. LEVASSEUR	G - Glycine
K. EL HARMOUCHI, M. FOUCAUD	H - Hibiscus
	I - Iris

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des élus référents tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-11-11 - ÉNERGIES RENOUVELABLES - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal pour siéger au conseil d'exploitation des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants, désignés en son sein sur proposition du Maire, en application de l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Néanmoins, le calcul de la représentativité n'étant pas respecté (le Maire, 4 élus majoritaires et 1 élu minoritaire), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconstituer cette représentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les représentants du Conseil d'exploitation de la régie « Énergies renouvelables » :

- les représentants titulaires :

- Alain BURLIER
- Philippe MAZÈRE
- Pierre-Yves GERGAUD
- Hassane ZIAT
- Bernard DEVAUTOUR

- les représentants suppléants :

- Séverine PROUX
- Manuel BOUDEAU
- Cédric BANIZETTE
- Nathalie DONADIEU
- Sylvie LEVASSEUR

DÉLIBÉRATION 2021-11-12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un départ par voie de mutation du responsable espaces verts et des besoins exprimés, la commune a procédé à un recrutement d'un agent de maîtrise territorial principal à temps complet.

Il y a donc lieu de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet au 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2021 et résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DU
1	Agent de maîtrise territorial principal à temps complet	1 ^{ER} décembre 2021

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2021 et résumée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-11-13 - CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un arrêt de travail prolongé d'un agent, la commune a été conduite à reconsidérer sa fonction.

Dans le cadre du suivi médical réalisé par le médecin de prévention rattaché au centre départemental de gestion, l'agent a souhaité rejoindre la filière technique et une fiche de poste a été construite en concertation. Une immersion organisée au sein des différents services, voirie, espaces verts et bâtiments communaux, pendant 3 semaines, a permis à l'agent de murir et de confirmer son projet.

Suite à l'évaluation de cette période d'immersion, le 14 octobre 2021, l'agent a sollicité la commune de l'Isle d'Espagnac afin de bénéficier d'un changement de filière et d'intégrer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la création de poste au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2021 et résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DU
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{ER} décembre 2021

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de poste au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2021 et résumée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-11-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1^{ERE} CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire indique que, pour une gestion des ressources humaines harmonieuse et équitable, la commune de l'Isle d'Espagnac souhaite rassembler tous ses agents sous une même entité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le transfert des 3 agents du secteur CCAS sur le compte de la collectivité.

Pour ce faire, chaque agent devra demander par écrit son intégration par voie de mutation sur les postes créés en Mairie par la présente délibération et en informer le CCAS. La commune devra prendre un arrêté individuel de nomination par voie de mutation et le CCAS un arrêté de radiation pour mutation par la suite.

Considérant l'obligation pour la commune de maintenir son CCAS (compétence obligatoire), la mise à disposition est possible pour les agents titulaires, sous réserve de leur accord. La convention de mise à disposition, puis l'arrêté, peuvent prévoir une mise à disposition pour une durée de 3 ans maximum. La mise à disposition pourra être renouvelée, après engagement de la même procédure (convention, arrêté, accord de l'agent...).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022 et résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTES À CRÉER	À COMPTER DU
3	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{ER} janvier 2022

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022 et résumée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-11-15 - CONVENTION DE SERVICE SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, le CDG16 propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un

dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
- fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- **DE SOUSCRIRE** aux services suivants :

- Médecine du travail
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-11-16 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AFIN DE DÉLIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DÉPOSÉE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une déclaration préalable n° 16 166 21 C.0091 déposée le 08/11/2021, de ce fait, il quitte la séance.

La présidence de la séance est assurée par le Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire-Adjoint demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au conseil municipal :

*- **DE DÉSIGNER** un élu pour prendre la décision relative à la Déclaration Préalable n°16 166 21 C.0091 déposée le 08/11/2021 par Monsieur le Maire, ainsi que d'autres actes relatifs à ce dossier.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **DÉSIGNE** M. Jacques LAFFENETRE pour prendre la décision relative à la Déclaration Préalable n°16 166 21 C.0091 déposée le 08/11/2021 par Monsieur le Maire, ainsi que d'autres actes relatifs à ce dossier.*

DÉLIBÉRATION 2021-11-17 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) - AUTORSATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20H20.

**La Secrétaire,
Sylvie LEVASSEUR**

**Le Maire,
Michel ISSARD**